



# **RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

pour les Ingénieurs des Travaux et les Techniciens Supérieurs  
de la Météorologie

Document CFDT-météo  
Version du 02/09/2022

Le RIFSEEP est le régime de primes pour les corps techniques de Météo-France.  
Ce régime indemnitaire a été créé pour la fonction publique en [2014](#). L'arrêté du [10 décembre 2019](#)  
l'a mise en place pour les IT, et celui du [12 février 2020](#) pour les techniciens.  
Ce régime indemnitaire est valable depuis le 01/07/2017 par effet rétroactif.

Ce document ne détaille pas la phase de transition entre l'ancien régime indemnitaire (l'ITS) et ce  
nouveau régime RIFSEEP. Pour mémoire :

- La plupart des primes existantes des agents (primes informatiques, ITS fonctionnelles, ...) ont été acquises définitivement pour ceux qui en bénéficiaient, elles ont été intégrées dans leur IFSE (la part principale du RIFSEEP).
- Le complément équivalent à la majoration fonctionnelle ITS dite « CUT non CUT » est versé aux personnels en bénéficiant au 30/06/2017 ou en ayant bénéficié après cette date tant qu'ils ne bénéficient pas d'un gain indiciaire lié au détachement dans le statut d'emploi de chef d'unité technique (poursuite du versement mais à titre uniquement transitoire)
- Il y a eu une augmentation de 1 % du niveau de primes, pour tous, au moment de la mise en place de ce régime de primes
- Concernant les ITM, ce nouveau régime, par rapport à l'ancien, institue un niveau supplémentaire, qui correspond au « groupe 2 » du RIFSEEP. Les agents de ce groupe ont vu donc une (très légère) augmentation de leur prime par rapport à l'ITS.

## Acronymes

ITM : Ingénieur des Travaux de la Météorologie  
TSM : Techniciens Supérieurs de la Météorologie  
CUT : emplois de Chef d'Unité Technique

RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel  
IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise  
CIA : Complément Indemnitare Annuel

## Groupes de fonction

Les postes ITM sont partagés en 3 groupes de fonctions, le premier en deux sous-groupes :

- Le Groupe 1 : le 1.1 correspond aux emplois CUT2, le 1.2 correspond aux emplois CUT1
- Le Groupe 2
- Le Groupe 3

La liste des groupes de fonction du corps des ITM est fournie en Annexe 1.

Cette répartition relève d'une décision interne à Météo-France, prise par la direction générale.

Les postes TSM sont partagés en 2 groupes de fonctions.

La liste des groupes de fonction du corps des TSM est fournie en Annexe 2.

Cette répartition relève d'une décision interne à Météo-France, prise par la direction générale.

Le classement des postes dans les groupes se fait sur la base des critères suivants :

- encadrement, coordination ou conception ;
- niveau de responsabilité, autonomie et charge de travail
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste

Les deux premiers critères pèsent un peu plus que les deux derniers.

Dans tous les cas, c'est le groupe indiqué dans la fiche de poste qui fait foi.

Au sein d'un même groupe, les montants d'IFSE annuels servis peuvent varier de plusieurs milliers d'euros par an selon les individus, notamment en fonction de leurs parcours professionnels.

## RIFSEEP : 2 indemnités

Le RIFSEEP donne lieu à deux indemnités :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), qui est la part principale de cette prime, est versée mensuellement et permet de valoriser le parcours professionnel de l'agent et l'évolution de ses compétences individuelles. Pages 3 à 8
- Le CIA (Complément Indemnitare Annuel), est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il peut être versé en une ou deux fractions dans l'année. Il peut être nul. Page 9

## **L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise**

Il existe un **minimum annuel réglementaire** de l'IFSE, selon les grades. Ces montants sont très faibles, et n'ont pas vocation à être servis (cf. les liens suivants pour les [ITM](#) et les [TSM](#)).

Un **plafond de l'IFSE** est également défini, bien supérieur à ce que les agents toucheront en général. Il est fourni dans les liens suivants pour les [ITM](#) et les [TSM](#).

Enfin et surtout, il est défini un **montant minimum (socle)** par groupe et par grade, fournis en Annexe 3. Sauf situation particulière, les agents ne touchent pas moins que ces montants. Ce socle a vocation à servir de base de rémunération (pour un nouvel arrivant par exemple).

A partir de ce socle, l'IFSE **des agents va évoluer à chaque « événement de carrière »**.

Il y a deux types d'évolution : une évolution acquise définitivement (dite **évolution pérenne**) et une évolution dépendant d'une position particulière (**évolution non pérenne**)

Ces deux types d'évolution de l'IFSE sont **cumulables entre elles**, et sont présentées ci-après.

Les tableaux dans les pages suivantes n'ont pas de caractère réglementaire mais relèvent d'une décision interne à Météo-France.

# Évolutions PÉRENNES de l'IFSE

Ces évolutions sont **définitivement acquises**, quel que soit le changement de poste ou de fonction ultérieur de l'agent.

Évolutions **pérennes** de l'IFSE des **ITM** :

	Evolution de l'IFSE annuelle (€)	Evolution de l'IFSE mensuelle (€)
TSM Promotion ITM (non cumulable avec une prime de mobilité)	3000	250
Nomination IDT	3000	250
Nomination ITHC (d'un agent du groupe 2 ou 3)	1400	117
Nomination ITHC (d'un agent du groupe 1.1 ou 1.2)	Il n'y a pas d'augmentation d'IFSE, par contre 1400€ déjà obtenus en mobilité vers les groupes 1,1 et 1,2 deviennent pérennes	
Accession échelon spécial de l'ITHC (sauf pour un agent du groupe 1.1, mais les 3050€ déjà obtenus deviennent pérennes)	3050	254
Mobilité du groupe 3 vers 2	300	25
Mobilité du groupe 3 ou 2 vers 1.2 (sauf les ITHC)	Les évolutions ne sont pas pérennes, toutefois une part de 150€ annuels (12€ mensuels) est définitivement acquise	
Mobilité du groupe 3 ou 2 vers 1.1 (sauf les ITHC)		
Mobilité du groupe 1.2 vers 1.1 (sauf ITHC)		
Mobilité vers un poste du même groupe (si l'agent a occupé le poste au moins 3 ans)	100	8
Mobilité vers un poste en recouvrement ITM/IPEF	Les évolutions d'IFSE ne sont pas pérennes, toutefois une part de 300€ annuel (25€ mensuel) restera définitivement acquise	
Evolution globale	A l'instar de l'ex-ITS, on peut espérer des augmentations générales pour tous, certaines années, au gré de la direction	
Evolution au titre de l'expérience professionnelle, tous les 4 ans, dès lors que l'agent n'a pas changé de poste pendant 4 ans.	100	8

Évolutions ***pérennes*** de l'IFSE des **TSM** :

	Evolution de l'IFSE annuelle (€)	Evolution de l'IFSE mensuelle (€)
Nomination Chef Technicien	720	60
Passage du 8ième au 9ième échelon de CT	1155	96
Mobilité du groupe 2 vers 1	200	17
Mobilité vers un poste du même groupe (si l'agent a occupé le poste au moins 3 ans)	50	4
Mobilité vers un poste en recouvrement TSM/ITM	Les évolutions d'IFSE ne sont pas pérennes, toutefois une part de 200€ annuel (17€ mensuel) restera définitivement acquise	
Evolution globale	A l'instar de l'ex-ITS, on peut espérer des augmentations générales pour tous, certaines années, au gré de la direction	
Evolution au titre de l'expérience professionnelle, tous les 4 ans, dès lors que l'agent n'a pas changé de poste pendant 4 ans.	50	4

# Évolutions non pérennes de l'IFSE liées à des positions particulières

L'IFSE peut être augmentée avec un complément de prime en lien avec des fonctions particulières du poste. Si l'agent quitte son poste, il perd ce complément. Ces fonctions sont les suivantes :

Évolutions **non pérennes** de l'IFSE des ITM et TSM :

	<b>Complément annuel d'IFSE (€)</b>	<b>Complément mensuel d'IFSE (€)</b>
<i>Mission d'assistant de prévention</i>	1673	139
<i>Assistance événementielle (Météo-France Sport)</i>	1673	139
<i>Correspondant qualité de direction</i>	1673	139
<i>Référent armées</i>	1673	139
<i>Appui cellule ministérielle de crise</i>	1673	139
<i>Prestations médiatiques (directs Radio-France)</i>	2160	180
<i>Technicien radariste de DSO CMR</i>	1673	139
<i>Technicien chargé de maintenance</i>	1000	83
<i>Chef de projet national (niveau 1)</i>	3 346	279
<i>Chef de projet national (niv 2)</i>	2510	209
<i>Chef de projet national (niv 3)</i>	1 673	139
Agents résidant en Île de France	IT (pas IDT ni CUT ni ITHC)	665
	TSM (pas les CT)	405
<i>Agents ayant travaillé 5 nuits ou plus dans l'année</i>	1000	83
<i>Agents ayant travaillé entre 1 et 4 nuits dans l'année</i>	300	25
<i>ITM : Mobilité du groupe 3 ou 2 vers 1.2 (sauf les ITHC et ITHC à l'échelon spécial)</i>	1400	117

ITM : Mobilité du groupe 3 ou 2 vers 1.1 (sauf les ITHC à l'échelon spécial et sauf les ITHC)	4450	371
ITM : Mobilité du groupe 3 ou 2 vers 1.1 pour les ITHC qui ne sont pas à l'échelon spécial	3050	254
ITM : Mobilité du groupe 1.2 vers 1.1 (sauf les ITHC à l'échelon spécial)	3050	254
ITM : mobilité vers un poste en recouvrement ITM/IPEF	1200	100
Mobilité vers un second (ou plus) poste successif en recouvrement ITM/IPEF	300	25
TSM : mobilité vers un poste en recouvrement TSM/ITM	800	67
Mobilité vers un second (ou plus) poste successif en recouvrement ITM/IPEF	200	17

Remarques :

- Les compléments en italique dans le tableau ne sont pas cumulables entre eux.

- L'agent doit travailler sur l'une de ces fonctions au moins 20 % de son temps pour prétendre au complément.

- Le complément pour travail de nuit est payé en une seule fois, l'année suivante. Une nuit est considérée comme travaillée si l'agent était en service un minimum de 5h sur la période 22h-5h.

- Si un agent tient un poste CUT mais atteint la limite des 10 ans pour être détaché dans l'emploi fonctionnel CUT, il verra son IFSE maintenue dans le corps des IT.

- Pour les postes en recouvrement, un agent touche un complément tant qu'il est affecté sur le poste (1200€ annuels pour un ITM sur un poste ITM/IPEF et 800€ pour un TSM sur un poste TSM/ITM). A chaque mutation supplémentaire et successive vers un poste en recouvrement l'agent touchera une prime de mobilité supplémentaire (cumulable avec les précédentes, d'une valeur de 300€ annuel pour un ITM et 200€ pour un TSM).

Dès lors qu'un agent est affecté sur un poste non ouvert en recouvrement, il perdra le bénéfice de tous les complément et primes de mobilité acquis, à l'exception d'une part définitivement acquise (300€ pour les ITM et 200€ pour les TSM).

Il y a des règles de non cumul depuis début 2022 :

- entre bonus de recouvrement et promotion dans le corps de catégorie supérieure

- entre bonus de mobilité ascendante vers groupe 1.1 et 1.2 avec bonus de recouvrement ITM/IPEF

Ce dernier point signifie qu'un agent qui prend un poste en recouvrement IPEF/IT en venant du groupe 2 ou 3 ne pourra prétendre qu'à la prime de mobilité (1400€ annuels vers un poste du groupe 1.2, 4450€ vers un poste du groupe 1.1). Un agent déjà sur un poste 1.1 ou 1.2 qui prend un poste en recouvrement IPEF/IT pourra, lui, cumuler ces primes RIFSEEP avec la prime de recouvrement IPEF/IT de 1200€ annuels.

C'est une incohérence que la CFDT demande à l'administration de corriger.

### **Prime RIFSEEP sans tenir compte de l'aspect pérenne ou non**

On peut résumer partiellement les tableaux précédents pour connaître la rémunération supplémentaire allouée lorsqu'on est CUT1 et/ou ITHC d'une part (non cumulable), et lorsqu'on est CUT2 et/ou ITHC échelon spécial d'autre part (non cumulable) avec le tableau suivant :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe 1.2 (CUT1)</li> <li>ou</li> <li>• ITHC</li> </ul>	1400€
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe 1.1 (CUT2)</li> <li>ou</li> <li>• ITHC à l'échelon spécial</li> </ul>	4450€

La prime ITHC est pérenne, celle de CUT ne l'est pas : quand on quitte le poste CUT, on perd cette prime. On peut pas quitter le grade ITHC donc on garde la prime qui lui est liée.

### **Point spécifique sur les réorganisations**

- S'agissant de réorganisations subies dans l'intérêt du service, en cas d'une évolution du poste de l'agent correspondant à un groupe de fonctions inférieur à celui dans lequel il se trouvait avant, le montant de l'IFSE sera maintenu jusqu'à la prochaine mutation demandée par l'agent.

- Lors de la mise en œuvre des réorganisations inscrites dans les arrêtés listant les opérations ouvrant droit à Météo-France à la prime de restructuration de service (PRS) ([en application du décret n° 2008-366](#)) les agents ont bénéficié d'une majoration fonctionnelle particulière de l'indemnité de technicité et de sécurité (ITS) du fait de la fermeture de leur précédente unité d'affectation. Cette majoration est intégrée au RIFSEEP sous la forme d'un complément d'IFSE, pour une durée de trois années à compter de la date d'attribution initiale de la majoration.

- Un complément annuel d'IFSE est versé aux agents s'étant vu attribuer de nouvelles fonctions du fait de la fermeture de leur précédente unité d'affectation, et subissant dans ces nouvelles fonctions des sujétions particulières. Cette majoration fonctionnelle est intégrée au RIFSEEP sous forme d'un complément d'IFSE pour trois années à compter de la date d'attribution initiale de cette majoration.

Fonctions	Complément d'IFSE
Allongement du trajet résidence familiale-résidence administrative entre 40min et 1h20 ou entre 40 et 80km (aller-retour compris)	1 122 €
Allongement du trajet résidence familiale-résidence administrative entre 1h20 et 2h ou entre 80 et 120km (aller-retour compris)	1 530 €
Allongement du trajet résidence familiale-résidence administrative supérieur à 2h ou à 120km (aller-retour compris)	2 040 €



## Le CIA, Complément Indemnitaire Annuel

Pas de minimum pour le CIA : il y a la possibilité d'en verser un, mais aucune obligation. Seul un plafond annuel est fixé. C'est une prime au mérite (« à la manière de servir »). Les plafonds sont loin d'être atteints vu ce qui est habituellement servi aux agents de Météo-France.

Voici les liens pour visualiser le plafond du CIA pour les [ITM](#) et pour les [TSM](#)

Le CIA est composé d'un montant de référence, correspondant à une manière de servir « normale ». En 2022, la direction a insisté auprès des directeurs : *D'ordre général, un agent ayant assuré de manière normale ses fonctions se verra attribuer 100 % du CIA.* **En gras dans la note de gestion.**

Pour illustration, les montants de référence de 2021 et 2022 sont les suivants :

TSM - AiTM	200
ITM	230
IPEF	430

Les temps partiels à 80 % et à 90 % sont considérés comme du temps plein et donc non proratisés sur la période. Ce montant peut être modulé de la manière suivante :

Manière de servir et engagement professionnel	Modulation du CIA
Insuffisante	80 % ou en-dessous
Normale	100 %
Exceptionnelle (limité à 10 % des agents)	300 %

Une attribution à 300 % ou qui serait inférieure à 80 % doit être justifiée.

Par ailleurs, il est attribué à 200 agents maximum un bonus supplémentaire de 200€ sur leur CIA pour reconnaître la réussite d'une réalisation collective ou d'un collectif de travail. La liste des agents bénéficiaires du bonus collectif est fixée par décision du comité exécutif (cercle restreint autour de la p-dg).

## **Textes de référence**

[Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat](#)

[Arrêté du 10 décembre 2019](#) pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux de la météorologie et à l'emploi de chef d'unité technique de Météo-France des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

[Arrêté du 12 février 2020](#) pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs de la météorologie des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

## Annexe 1 : Groupes de fonctions du corps des ITM

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions
Groupe 1 sous-groupe 1.1	Postes permettant l'accès à l'échelon spécial de l'emploi de chef d'unité technique (CUT 2e groupe), selon la décision fixant la liste des postes pouvant entraîner la nomination à l'emploi de chef d'unité technique.
Groupe 1 sous-groupe 1.2	Postes permettant la nomination dans l'emploi de chef d'unité technique, sans accès à l'échelon spécial, (CUT 1er groupe), selon la décision fixant la liste des postes pouvant entraîner la nomination à l'emploi de chef d'unité technique.
Groupe 2	<p>Responsable et adjoint/adjointe de département, division, centre ou autre unité ne relevant pas du groupe 1</p> <p>Responsable feux de forêts</p> <p>Référent territorial/Référente territoriale</p> <p>Chef/Cheffe de projet ne relevant pas du groupe 1</p> <p>Ingénieur/Ingénieure exerçant des fonctions à fortes responsabilités ou à expertise élevée (Expert)</p> <p>Ingénieur/Ingénieure d'état-major</p> <p>Chargé/Chargée de mission International, Institutionnel, Stratégie, Marine</p> <p>Adjoint/adjointe chargé/chargée de coordination</p> <p>Assistant/Assistante maîtrise d'ouvrage</p> <p>Ingénieur/Ingénieure d'étude expert ou senior</p> <p>Climatologue expert ou senior</p> <p>Chef/Cheffe prévisionniste régional, aéronautique, marine, défense, cyclone</p> <p>Prévisionniste PG, médias, grands comptes</p> <p>Administrateur/Administratrice de systèmes d'information</p>
Groupe 3	<p>Ingénieur commercial/ Ingénieure commerciale - Responsable commercial/commerciale DIRPF</p> <p>Météorologiste conseil aéronautique, nivologue, marine, Service de protection des crues</p> <p>Météorologiste conseil Services</p> <p>Météorologiste conseil OM</p> <p>Prévisionniste marine</p> <p>Référent/Référente armées</p> <p>Développeur/Développeuse</p> <p>Ingénieur informaticien/Ingénieure informaticienne</p> <p>Chef de groupe assistance applicative (AA)</p> <p>Ingénieur/Ingénieure de service de production</p> <p>Ingénieur/Ingénieure d'étude et de développement</p> <p>Climatologue</p> <p>Chercheur/Chercheuse</p> <p>Ingénieur/Ingénieure de recherche - agent/agente en formation complémentaire par la recherche</p> <p>Enseignant/Enseignante</p> <p>Responsable qualité</p> <p>Chef/Cheffe de produit</p> <p>Chargé/Chargée de communication, Chargé/Chargée de formation</p> <p>Chef/Cheffe de projet marketing</p> <p>Gestionnaire de réseau d'observation – Ingénieur/ingénieure de la DSO</p> <p>Référent/Référente de pôle d'observation</p> <p>Chargé/Chargée de mission non identifié(e) en groupe 2</p> <p>Assistant/Assistante de prévention</p> <p>Autres fonctions non listées ci-dessus</p>

## Annexe 2 : Groupes de fonctions du corps des TSM

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions
Groupe 1	<p>Responsable de centre */ division / pôle  Réfèrent territorial/ Référente territoriale</p> <p>Météorologiste conseil grand compte (Service, nivologue, marine, aéronautique, média, outre-mer, service de prévision des crues)</p> <p>Prévisionniste (DIR OM, SPC, nivologue, marine, grand compte, médias)*</p> <p>Ingénieur commercial/Ingénieure commerciale (et expert coordonnateur filiales)  Technicien radariste ou antenne satellitaire  Administrateur/Administratrice de systèmes  Concepteur-développeur/Conceptrice-développeuse  Assistant applicatif/Assistante applicative  Pupitreur/Pupitreuse du département de supervision (SPV)  Assistant/Assistante de prévention  Chef/Cheffe de produit  Autres fonctions ouvertes en recouvrement ITM</p>
Groupe 2	<p>Prévisionniste conseil*  Prévisionniste amont*, Brigadiste en DIR*  Technicien/Technicienne d'exploitation  Technicien/Technicienne chargé/e de maintenance / Technicien/Technicienne de laboratoire  Technicien/technicienne de zone d'observation  Assistant gestionnaire de réseau d'observation  Climatologiste  Technicien/Technicienne de production  Chargé/Chargée d'étude et développement  Technicien/technicienne d'étude  Assistant/Assistante recherche / Chercheur/Chercheuse  Assistant/Assistante utilisateur de proximité  Développeur/Développeuse  Pupitreur/Pupitreuse OM  Assistant applicatif ou administrateur systèmes information OM  Adjoint/Adjointe à responsable de centre / division / pôle sans recouvrement  Responsable qualité  Assistant/Assistante produit/commercial, chargé/chargée de clientèle  Responsable / Gestionnaire de centre de ressources documentaires  Responsable de gestion de patrimoine immobilier Gestionnaire logistique / administratif  Graphiste  Assistant/Assistante maîtrise d'ouvrage, Webmestre  Enseignant/Enseignante  Administrateur/Administratrice de marchés / Rédacteur/Rédactrice de marchés  Chargé/Chargée de communication  Autres fonctions non listées ci-dessus</p>

• **Annexe 3 : socle de l'IFSE par grade et par corps**

*Montant minimum de l'IFSE des ITM (socle)*

Groupe de fonctions	Montant annuel minimum servi en gestion (socle indemnitaire) En vigueur à compter du 01/01/2020	Montant mensuel minimum servi en gestion (socle indemnitaire) En vigueur à compter du 01/01/2020
Groupe 1 sous-groupe 1.1 ITMHC ou CUT2 IDTM ITM	20 180 € 20 150 € 17 079 €	1 682 € 1 679 € 1 423 €
Groupe 1 sous-groupe 1.2 ITMHC échelon spécial ITMHC ou CUT1 IDTM ITM	20 180 € 17 059 € 17 059 € 13 989 €	1 682 € 1 422 € 1 422 € 1 166 €
Groupe 2 ITMHC échelon spécial ITMHC IDTM ITM	20 180 € 17 059 € 15 817 € 12 761 €	1 682 € 1 422 € 1 318 € 1 063 €
Groupe 3 ITMHC échelon spécial ITMHC IDTM ITM	20 180 € 17 059 € 15 635 € 12 580 €	1 682 € 1 422 € 1 303 € 1 048 €

*Montant minimum de l'IFSE des TSM (socle)*

Groupe de fonctions	Grade	Montant annuel minimum servi en gestion (socle indemnitaire) En vigueur à compter du 01/01/2020	Montant mensuel minimum servi en gestion (socle indemnitaire) En vigueur à compter du 01/01/2020
Groupe 1	Chefs techniciens de la météorologie du 9 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup> échelon	9 706 €	808,84 €
	Chefs techniciens de la météorologie du 1 <sup>er</sup> au 8 <sup>e</sup> échelon	8 529 €	710,79 €
	Techniciens supérieurs de la météorologie de 2 <sup>e</sup> et de 1 <sup>re</sup> classes	7 802 €	650,19 €
Groupe 2	Chefs techniciens de la météorologie du 9 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup> échelon	9 524 €	793,69 €
	Chefs techniciens de la météorologie du 1 <sup>er</sup> au 8 <sup>e</sup> échelon	8 348 €	675,44 €
	Techniciens supérieurs de la météorologie de 2 <sup>e</sup> et de 1 <sup>re</sup> classes	7 620 €	635,04 €